



D 2023-057

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le 4 juillet, à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**,

Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire

Dûment convoqués le 30 juin 2023.

Présents : Marc FLEURY, Pierre-Damien GALENE, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Serge TICHKIEWITCH.

Absent excusé : Odile CHALAMEL donne pouvoir à Amandine PAGET, Mathieu SCIASCIA donne pouvoir à Pascal GINOLLIN, Céline ROCH EUVRARD donne pouvoir Jérôme GINOLLIN

Absent : /

Secrétaire de séance : Pascal GINOLLIN

Assistent à la réunion : Christophe MAREC

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 6
Nombre de suffrage exprimés : 9
Votes pour : 6
Votes contre : 0
Blancs : 0
Abstentions : 3

Objet : Loyers Margéraz Locations.

Le Maire expose: La Commune d'Aillon-le-Jeune est propriétaire, sur la station de Aillons-Margéraz 1400, d'un bâtiment dont une partie est aménagée pour la mise en œuvre d'une activité de location de matériel pour les pratiques ludiques et sportives en hiver.

La Société par Actions Simplifiée Margériaz Locations a été choisie par le Conseil Municipal pour assurer, pendant six saisons d'hiver, la gestion et l'exploitation du service de location de matériel pour les pratiques ludique et sportives sur la station de sports d'hiver Aillons-Margériaz 1400, à compter de la saison d'hiver 2021/2022.

Une redevance d'affermage concerne l'article 24 de la convention de DSP. Celle-ci se compose :

- d'une part fixe de 45000€ HT;
- d'une part variable sur le chiffre d'affaires des activités déléguées et activités annexes correspondant à 6% du chiffre d'affaires HT pour cette saison.

Cette redevance est soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), au taux en vigueur au moment du versement.

Compte tenu de la fermeture de la station lors de la saison 2022-2023, fermeture durant 41 jours sur les 100 prévus, empêchant toute commercialisation pendant cette période, Margériaz Locations souhaite obtenir un ajustement de la redevance, par demande écrite datée du 27 juin 2023.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- de réduire la part fixe de la redevance dans la proportion de 41%, amenant celle-ci à 31 860 € TTC
- d'annuler les 3 créances de février, mars et avril, chacune de 13500 € TTC
- de facturer le solde de part fixe de 18 360 €, compte tenu d'une première créance de janvier déjà payée
- de facturer la part variable de 16 792,70 € TTC compte tenu du chiffre d'affaire réalisé de 233 232 € HT.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Serge TICHKIEWITCH

